



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
13 juillet 2022
Français
Original : anglais

Dixième session

Vienne, 17-21 octobre 2022

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Questions financières et budgétaires

État d'avancement du Programme mondial d'appui au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa neuvième session, tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2018, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a créé le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant dans la résolution 9/1, à laquelle les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme ont été annexées. Après une phase préparatoire de deux ans, la Conférence des Parties, à sa dixième session, tenue à Vienne du 12 au 16 octobre 2020, a lancé par la résolution 10/1 le processus d'examen du Mécanisme.
2. Le présent rapport a été établi conformément aux procédures et règles susmentionnées, dans lesquelles il est indiqué que l'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et le Mécanisme relèvent de l'autorité de la Conférence, en application de l'article 32 de la Convention, et que la Conférence, sans préjudice des principes directeurs et caractéristiques du Mécanisme, peut procéder à une évaluation de l'organisation, du fonctionnement, du financement et de la performance du processus d'examen, afin de modifier et d'améliorer à tout moment le Mécanisme existant.
3. Dans sa résolution 9/1, la Conférence a souligné qu'il importait d'assurer le fonctionnement efficace, continu et impartial du Mécanisme lors des cycles budgétaires futurs, conformément aux procédures et règles annexées à la résolution. La Conférence a invité les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme, notamment au paragraphe 54 de celles-ci.

* CTOC/COP/2022/1.



4. Conformément au paragraphe 54 des procédures et règles applicables, les dépenses du Mécanisme et de son secrétariat sont intégralement financées par les ressources du budget ordinaire allouées à la Conférence ; si nécessaire, les dépenses supplémentaires sont financées par des ressources extrabudgétaires, dont des contributions volontaires, auxquelles n'est attachée aucune condition susceptible d'avoir des incidences sur l'impartialité du Mécanisme, et qui sont versées sur un compte devant être créé à cette fin par le secrétariat, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

5. Dans le présent rapport, le Secrétariat propose aux États Membres un tableau actualisé de la situation financière du Programme mondial d'appui au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (GLOW97). Le Programme, qui a été créé en mars 2019 pour assurer le fonctionnement du Mécanisme, notamment par l'acceptation, la gestion et l'utilisation de ressources extrabudgétaires, est géré conformément à la résolution 9/1 et aux procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme.

II. État des contributions annoncées au titre du Programme mondial d'appui au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

6. Comme le montrent les tableaux 1 et 2 ci-dessous, des contributions volontaires d'un montant total de 3 548 905 dollars ont été reçues de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie et de l'Union européenne depuis l'adoption de la résolution 9/1 portant création du Mécanisme d'examen de l'application.

Tableau 1

Contributions extrabudgétaires affectées au Mécanisme d'examen de l'application, par année, au 30 juin 2022

(en dollars des États-Unis)

<i>Contributions extrabudgétaires</i>	
2018	113 766
2019	1 362 397
2020	720 297
2021	1 314 812
2022	37 634
Total, toutes années confondues	3 548 905
Total des contributions arrivées à expiration	806 223
Total disponible	2 742 682

Tableau 2

Provenance des contributions extrabudgétaires affectées au Mécanisme d'examen de l'application, par année, au 30 juin 2022

(en dollars des États-Unis)

<i>Contributions extrabudgétaires</i>		<i>Montants annoncés</i>
2018	France	113 766
2019	Allemagne ^a	225 898
	États-Unis ^a	240 000
	Italie	556 174
	Union européenne ^a	340 325

	<i>Contributions extrabudgétaires</i>	<i>Montants annoncés</i>
2020	États-Unis	720 297
2021	Chine	100 000
	États-Unis	641 417
	Italie	573 394
2022	France	37 634
Total, toutes années confondues		3 548 905

^a Contributions arrivées à expiration.

7. Entre la date de création du Programme mondial (février 2019) et le 30 juin 2022, le secrétariat a engagé, au titre des contributions volontaires, des dépenses qui s'élèvent à 1 650 038 dollars. En outre, un montant de 1 569 392 dollars a été mis de côté en vue d'assurer le versement des salaires du personnel en poste et de couvrir les frais de maintenance du module sécurisé du portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC) et du module de formation de la plateforme d'apprentissage en ligne de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), ainsi que d'autres dépenses opérationnelles, jusqu'en décembre 2023.

8. De l'année 1 (2019) à l'année 3 (2021) de fonctionnement du Mécanisme, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1 324 624 dollars ont servi à couvrir les dépenses liées aux ressources humaines (1 P-3, 1 G-6, 1 G-4 temporaire, 2 P-2 temporaires, 2 consultants et 1 vacataire), le développement et la maintenance du module sécurisé et du module d'apprentissage en ligne, d'autres dépenses opérationnelles et 13 % des dépenses d'appui aux projets dans le cadre du Programme mondial.

9. Conformément aux besoins financiers décrits dans le document de séance sur l'état de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2022/CRP.2), le secrétariat estime que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant minimum de 1 545 995 dollars par an seront nécessaires pour que le Mécanisme continue de fonctionner, notamment pour répondre aux besoins supplémentaires en matière d'appui administratif, technique et fonctionnel de base, dont le coût ne peut être entièrement couvert par les ressources du budget ordinaire allouées à la Conférence. En outre, le secrétariat estime que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 1 002 875 dollars seront nécessaires pour les années 6, 8 et 10 du Mécanisme, en raison de l'augmentation de la charge de travail attendue pour ces années du fait de l'appui fonctionnel que le secrétariat devra fournir pour l'examen progressif des différentes rubriques thématiques.

10. Les ressources extrabudgétaires susmentionnées, qui incluent la contribution à hauteur de 13 % aux dépenses d'appui aux projets, serviraient à couvrir les besoins suivants :

a) Les dépenses essentielles liées aux ressources humaines ainsi que les dépenses opérationnelles connexes du Programme mondial, pour un montant de 1 381 095 dollars par an (3 P-3, 2 P-3 temporaires, 1 P-2 temporaire, 2 G-6, 1 poste de Volontaire des Nations Unies et 1 consultant) ;

b) La maintenance du module sécurisé du portail SHERLOC et du module d'apprentissage en ligne, pour un montant de 108 400 dollars par an ;

c) La promotion d'échanges fructueux avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations non gouvernementales, et l'entretien d'un dialogue constructif au sujet du processus d'examen, conformément au paragraphe 53 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme, pour un montant de 56 500 dollars par an, selon un système de cofinancement ;

d) Les dépenses supplémentaires en matière de ressources humaines résultant de l'augmentation de la charge de travail attendue pour les années 6, 8 et 10, pour un montant de 1 002 875 dollars par an (5 postes P-3).

III. Utilisation des ressources existantes inscrites au budget ordinaire à l'appui de la mise en œuvre du Mécanisme

11. Conformément à la résolution 9/1, le secrétariat devait réaffecter les ressources disponibles à l'appui de la mise en œuvre du Mécanisme.

12. Les ressources inscrites au budget ordinaire ont couvert une partie des dépenses liées au développement et à la gestion du Programme mondial.

13. Les ressources existantes inscrites au budget ordinaire ont permis de couvrir la plupart des dépenses liées au service des deux réunions intersessions conjointes au cours desquelles les groupes de travail de la Conférence des Parties ont procédé au tirage au sort prévu au début du processus d'examen, conformément à la résolution 9/1 (23 novembre 2020 et 14 décembre 2020) ; des trois réunions intersessions conjointes au cours desquelles les groupes de travail ont procédé à un nouveau tirage au sort, comme suite à la demande de certains États parties (12 octobre 2021, 17 février 2022 et 4 mai 2022) ; des réunions qui se sont tenues en 2022 pour permettre aux cinq groupes de travail d'examiner le point de l'ordre du jour relatif au processus d'examen ; ainsi que des quatre dialogues constructifs engagés sur le processus d'examen avec les parties prenantes concernées, y compris les organisations non gouvernementales, qui se sont tenus à l'issue des réunions des groupes de travail et après l'adoption de leurs rapports, à des fins de consultation informelle (6 mai 2022, 27 mai 2022 et 1^{er} juillet 2022).
